

Réf dossier : 994

N° ordre de passage : 18 N° annuel : C2016_0593

<u>DÉLIBÉRATION</u> RÉUNION DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2016

<u>Urbanisme et habitat Urbanisme Commune de Bois-Guillaume - Modification simplifiée n°2</u> <u>du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation : approbation</u>

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole Rouen Normandie peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Guillaume a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 et a fait l'objet de modifications en date du 17 juin 2009 et 18 décembre 2014.

Par courrier en date du 23 février 2016, la commune de Bois-Guillaume a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU. L'objectif de cette procédure est de réviser les dispositions de l'article 2.2 du règlement des zones U relatives aux obligations de programmation de logements locatifs sociaux pour toute nouvelle opération.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 19 avril 2016 et à Monsieur le Maire de la commune de Bois-Guillaume le 11 mai 2016, en amont de la mise à disposition du public.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été inséré dans le journal Paris Normandie le 18 mai 2016, mis en ligne sur les sites internet de la commune de Bois-Guillaume et de la Métropole Rouen Normandie, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2016 inclus, en mairie de la commune de Bois-Guillaume ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Le dossier du projet de modification simplifiée a également été mis en ligne sur les sites internet de la commune de Bois-Guillaume et de la Métropole Rouen Normandie.

À l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres. Les

Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Maritime et de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, ont émis un avis favorable à l'égard du projet.

Le bilan de la mise à disposition est donc tiré en précisant que le projet ne nécessite pas d'adaptation particulière.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48,

Vu le statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Guillaume approuvé le 17 janvier 2008 et modifié les 17 juin 2009 et 18 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification et de l'exposé des motifs,

Vu le courrier de la commune de Bois-Guillaume en date du 23 février 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n°2 de son PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume,

Vu le bilan de la mise à disposition du public effectué ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume concerne la modification du règlement écrit et consiste à réviser les dispositions de l'article 2.2 du règlement des zones UD, UE (y compris secteurs UEa et UEb), UF et UG (y compris secteur UGa) relatives aux obligations de programmation de logements locatifs sociaux pour toute nouvelle construction,

- que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 19 avril 2016 et à Monsieur le Maire de la commune de Bois-Guillaume le 11 mai 2016 et qu'aucune remarque n'a été émise par le public,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain par délibération en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 1^{er} au 30 juin 2016 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume ne nécessite pas d'adaptation particulière,

Décide:

- d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Bois-Guillaume sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume et sera transmise, avec le dossier approuvé, aux Personnes Publiques Associées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

REUNION DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2016

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h06, M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h25, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h40, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h32, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Cléon), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 20h32, M. CHEKHEMANI (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h31, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chantd'Oisel) à partir de 18h03, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h18, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h53, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h40, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h13, M. FOUCAUD (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly) à partir de 18h36 et jusqu'à 19h52, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h13, M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 19h57, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20h, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20h10, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h04, Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) à partir de 18h04, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 20h30, M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 19h53, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautotsur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h30, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20h, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h04 et jusqu'à 20h31, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h05 et jusqu'à 20h31, Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h16, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20h32, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 19h37, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h09, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 20h31, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20h20, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h50.

Etaient représentés :

Mme ARGELES (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme M'FOUTOU à partir de 20h25, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. HEBERT, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN jusqu'à 20h30, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. SIMON, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme ACHOURI, M. DUCABLE (Isneauville) par M. MEYER, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON à partir de 18h06, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT à partir de 19h53, Mme FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme AUZOU, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 18h36 et à partir de 19h52, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLEUR à partir de 18h05, M. GLARAN (Canteleu) par M. JOUENNE, M. GRENIER (Le Houlme) par M. DELESTRE à partir de 19h57, M. JAOUEN (La Londe) par Mme TAILLANDIER, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme BOULANGER, M. LEVILLAIN (Tourvillelà-Rivière) par M. COULOMBEL, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE jusqu'à 19h37, M. RENARD (Bois-Guillaume) par Mme BERCES, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par Mme DESCHAMPS à partir de 20h20, Mme SLIMANI (Rouen) par M. PESSIOT, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme Mme WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER à partir de 18h50.

Etaient Absents:

Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BOURGET (Houppeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen).



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ	
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	
SERVICE DES ASSEMBLEES	

DATE D'ENVOI:

26 OCTOBRE 2016

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale,) + n°	Référence de l'acte	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-
	(objet - demandeur + adresse du terrain)		contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Commune de Bois-Guillaume – Modification simplifiée n° 2 du PLU – Bilan de la concertation : approbation	C2016 0593		
CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNAT	TURE:	CABUREAUCHUSS	URRIER DE LA PRÉFECTURE :
métropole Tou	buis	27 UCI. 2	IRF
		DE LA SEINE-M	ARITIME